



## L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : L'ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un auxiliaire médical qui rééduque la personne handicapée pour lui permettre de retrouver son autonomie dans sa vie quotidienne et professionnelle. L'ergothérapeute exerce sur prescription médicale et au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

### DÉFINITION

L'ergothérapeute contribue au traitement des situations de handicap permanentes ou temporaires de personnes de tous âges. Il analyse la nature du handicap en réalisant un bilan des capacités et de l'autonomie de la personne, à partir duquel il définit un projet d'intervention sur mesure : mise en place de solutions techniques empruntées aux métiers manuels et aux gestes de la vie quotidienne, aide à l'aménagement des espaces de vie, création d'appareillages qui favorisent l'autonomie...

L'ergothérapie se définit par :

- **la rééducation** de l'individu afin d'améliorer les fonctions déficitaires et de favoriser la restructuration globale de la personnalité,
- **la réadaptation** de l'individu afin de développer les capacités résiduelles en tenant compte des exigences de la vie quotidienne et des besoins d'autonomie de la personne,
- **le conseil** à l'individu handicapé, à son entourage mais aussi aux entreprises,

aux collectivités locales et aux différents promoteurs de l'environnement en proposant des solutions pratiques pour favoriser l'intégration de la personne handicapée.

Les actes des professionnels consistent en :

- **la réalisation de bilans** d'évaluation des troubles de la motricité,
- **la sollicitation des "sensitivo-motrices"** et des conditions articulaires et musculaires de récupération, la facilitation ou la compensation d'une fonction,
- **l'organisation d'activités** d'artisanat, de jeux, d'expression, de gestes de la vie quotidienne, de loisirs ou de travail,
- **la réalisation** d'appareillages (préventifs ou correcteurs) et le conseil en matériels, en aides techniques.

Cette profession requiert un goût prononcé pour les relations humaines (auprès de personnes parfois lourdement handicapées), un solide équilibre physique et psychique, une bonne habileté manuelle, de la patience, du tact... et de l'imagination !

### SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'ergothérapeute exerce en tant que salarié au sein des hôpitaux publics ou privés, dans des services de neurologie, de traumatologie, de rhumatologie ou de pédiatrie. Il s'intègre également aux équipes

de centres de rééducation, de postcure ou de réadaptation, d'établissements pour les personnes âgées ou d'hôpitaux psychiatriques. Il intervient également au domicile des malades ou sur leur lieu de travail.

Devant l'augmentation des demandes d'intervention à domicile et pour pouvoir suivre les tendances d'évolution de la profession, les ergothérapeutes espèrent pouvoir ouvrir leur activité à l'exercice libéral.

### EMPLOI ET SALAIRES

La profession est jeune et féminisée à 85 %. Les 5.370 ergothérapeutes qui exercent aujourd'hui en France ne sont pas assez nombreux pour faire face aux besoins des patients hospitalisés, ni à l'augmentation des demandes d'intervention à domicile ou sur les lieux de travail. Les débouchés sont donc assurés.

Un ergothérapeute salarié débutant gagne entre 1.411 et 2.178 € bruts, selon le lieu où il travaille.

### LE CONCOURS D'ENTRÉE

L'admission dans les écoles d'ergothérapie se fait par voie de concours. Des épreuves d'admission sont organisées annuellement par chaque école agréée.

Pour être admis à passer le concours d'entrée, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins et titulaires d'un baccalauréat, DAEU ou équivalent ; ou justifier d'une expérience professionnelle de

5 ans ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité sociale.

Le concours d'admission comporte trois épreuves écrites :

- tests psychotechniques d'une durée de 1 h,
- contraction de texte d'une durée de 1 h,
- biologie et physique d'une durée de 1 h.

Les programmes de biologie et de physique correspondent à ceux de 1<sup>re</sup> et de Terminale S.

### LA FORMATION

La scolarité dure trois années. La présence aux cours, stages, travaux pratiques et examens est obligatoire, aucune dérogation ne peut être accordée. Le diplôme d'ergothérapeute comporte 3.714 heures d'enseignements théorique et clinique. Il est composé d'un premier cycle d'un an (6 modules et un mois de stage), et d'un second cycle de deux ans (9 modules et 9 mois de stages).

L'accent est mis sur l'élaboration de soins répondant aux déficiences, incapacités et handicaps, dans un but d'autonomisation de la personne. Une large part est accordée à l'étude de l'habitat, des milieux de travail, des moyens de communication et de déplacement, ainsi que des possibilités de leur adaptation à la personne.

A l'issue des trois années de formation, les ergothérapeutes ont deux épreuves pour obtenir leur diplôme d'Etat :

- une épreuve orale,
- une épreuve pratique de mise en situation professionnelle,
- deux sessions organisées pour la validation en juin et septembre.